



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°137/2022

Date de convocation : 08/12/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 décembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : Julien PORTIER

Objet : Approbation des redevances et prestations appliquées en matière de collecte des déchets pour l'année 2023

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BERNARD Anne-Marie
BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves

DALEX Jacques
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence
GOURDIN Margaret

JOSSERAND Stéphanie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PETIT Monique
PORTIER Julien

PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
VIGNIER Georges

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas pouvoir à
MILLET-URSIN Marc
DENAMBRIDE Julie pouvoir à
BERNARD Anne-Marie
MAURICE Charline pouvoir à
CREPEL Yves

BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME
Philippe
DOMENGE-CHENAL Michèle pouvoir à
TREMBLAY-GUETTET Jeannie
PONTHIEU Eric pouvoir PAGET Marc

CARRIER Kelly pouvoir à
SCHERMA Sébastien
FERNADEZ Sophie pouvoir à
GONZALES Florence
PORTIER Jean Pierre pouvoir
BRACHET à Marc

COUTIN Michel pouvoir à
CHAPPET Philippe
LITTOZ Lucie pouvoir à PETIT
Monique

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets explique que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy définit chaque année le montant des tarifs des redevances appliquées pour service rendu en matière de collecte et valorisation des déchets assimilés aux déchets ménagers (déchets issus des activités professionnelles et des collectivités).

Il est proposé en accord avec la Commission Valorisation des Déchets réunie le 15 novembre 2022 de proposer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-après pour financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés ».

	Taxes	Tarif 2023		Pour mémoire Tarif 2022
Poids PUBLIC	sans	Tarif unique : 11 € (simple ou double pesée)		Tarif unique : 10 € (simple ou double pesée)
Incinération ordures ménagères résiduelles et assimilées (transport et traitement)	applicable	Tarif SILA + 21.63 € HT par tonne		Tarif SILA + 20,60 € HT par tonne
REDEVANCE SPECIALE (RS)				
RS « Déchèterie »				
Unité tarifaire (1 m3)	sans	21,40 €		20.00 €
RS « Bacs »				
Ordures Ménagères Résiduelles assimilées	sans	0,031 €		0,030 €
		Exemple : bac 750 L = 23,25 € par levage		Exemple : bac 750 L = 22,50 € par levage
Cartons	sans	0,015 €		0,014 €
		Exemple : bac 750 L = 11,25 € par levage		Exemple : bac 750 L = 10,5 € par levage
Fermentescibles	sans	0,025 €		0,024 €
		Exemple : bac 240 L = 6 € par levage		Exemple : bac 240 L = 5,76 € par levage
Emballages	sans	0,018 €		0,014 €
		Exemple : conteneur 5 m3= 90 € par levage		Exemple : conteneur 5 m3= 70 € par levage
Papiers	sans	0,018 €		0,014 €
		Exemple : conteneur 3 m3= 54 € par levage		Exemple : conteneur 3 m3= 42 € par levage
Multimatériaux	sans	0,018 €		
		Exemple : conteneur 5 m3= 90 € par levage		
Verre	sans	0,013 €		0,012 €
		Exemple : conteneur 3 m3= 39 € par levage		Exemple : conteneur 3 m3= 36 € par levage
RS «Forfaitaire » (cf. Règlement déchets – Titre IV)				
	Taxes	Montant annuel Forfaitaire		
Niveau 1	sans	113,23 €		109,00 €
Niveau 2	sans	316,87 €		305,03 €
Niveau 3	sans	519,87 €		500,45 €
Renouvellement de bac de collecte				
Bac Ordures Ménagères Résiduelles assimilées ou carton	sans	Facturation au coût réel d'achat par la collectivité		
Bac de collecte des déchets Fermentescibles	sans			
RS «Collecte des déchets des activités saisonnières » - OMR ou collecte sélective				
Redevance au nombre de conteneur	sans	$(M) = N \times \text{Pmct}$ avec $\text{Pmct} = (Ct + Cc)/N_{\text{tot}}$		
M = Montant de la redevance				
N Nombre de conteneurs collectés pour le professionnel (donnée collecteur- validée par le producteur.)				
Ntot : Nombre total de conteneurs collectés pour les professionnels saisonniers.				
Pmct : prix moyen d'un conteneur collecté et traité.				
Cc = Coût total de collecte des OMR des professionnels saisonniers facturé par le prestataire.				
Ct = Coût total de traitement des OMR des professionnels saisonniers facturé par le Syndicat du Lac d'Annecy.				

Le Conseil Communautaire sera amené à :

- **Approuver** les tarifs tels que présentés dans le tableau pour financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés ».

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs tels que présentés dans le tableau pour financer la collecte et le traitement des déchets « assimilés ».

Résultat du vote :

Votants :	33	Abstention :	0	Exprimés :	33
Pour :	33	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 19 DEC. 2022

Le Secrétaire de séance,



Le Président
M. Jacques DALEX



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Date de mise en ligne : 19 DEC. 2022

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER
- Marchés – Commande publique : S. QUARD
- Comptabilité : C. PERRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.